

# ***Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH***

CANADA  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 175-2022**

**Règlement décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2.**

ATTENDU qu'il est prévu des travaux d'aménagement d'un sentier de raccordement à la piste cyclable du P'tit Train du Nord appelé Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU la volonté de la Ville de réaliser l'aménagement de la Phase II du Corridor Lac-Masson en 2022 et 2023 secteur urbain entre le noyau villageois et le parc Joli-Bois ;

ATTENDU l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et confirmée le 2 juillet 2020 à la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports pour un montant de 508 525 \$ ;

ATTENDU l'affectation du Fonds de parcs et terrains de jeux au montant prévu au Programme triennal des immobilisations 2022-2024 de 192 000 \$ à ce projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 661 575 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que ce règlement a été révisé depuis le dépôt du projet pour en affiner les montants et que les tableaux des coûts et détaillé de la dépense ont été modifiés et les montants rajustés en conséquence ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement d'un sentier (infrastructure de mobilité active) entre le noyau villageois et le secteur Joli-Bois, étant la phase 2 du projet d'interconnexion récréative entre le P'Tit Train du Nord et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appelé Corridor Lac-Masson, selon les plans et devis au projet 48.00.26 et suivants d'Équipe Laurence inc., ingénieurs, consistant au déboisement, terrassement, aménagement de structure de chaussée piste cyclable, son revêtement et marquage, la signalisation l'aménagement paysager, incluant les frais, les taxes et les imprévus en plus des achats de terrains

## ***Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH***

et servitudes, achat et installation d'équipements spécialisés, et honoraires professionnels, le tout tel qu'identifié à l'estimation préliminaire des coûts préparée par monsieur Claude Gagné, ingénieur, daté du 10 juin 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B » et selon le tableau du calcul pour emprunt préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, daté du 10 juin 2022, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « C ».

### **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 362 100 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4 Emprunt et amortissement**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil affecte l'aide financière obtenue du programme TAPU au montant de 508 525 \$ de même qu'il affecte un montant de 192 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux, et donc il est autorisé à emprunter un montant de 661 575 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5 Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains*.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## *Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH*

<b>ARTICLE 8</b> <b>Entrée en vigueur</b>
---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 12 mai 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 16 mai 2022

Avis de motion : 16 mai 2022

Adoption du règlement : 20 juin 2022

Avis public de tenue de registre : 21 juin 2022

Tenue du registre des personnes habiles à voter : 29 juin 2022

Certificat :

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 175-2022  
Annexe A

Localisation des travaux  
Sentier - Corridor Lac-Masson Phase II



# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 175-2022  
Annexe B

Estimé préliminaire des coûts  
Travaux d'aménagement de sentier – Corridor-Lac-Masson phase 2

	Règlement 175-2022
<b>Sentier Corridor Lac-Masson Phase 2</b>	
DESCRIPTION	
<b>Travaux et aménagement</b>	
Protection de l'environnement	21 750 \$
Terrassement	429 400 \$
Structure de chaussée piste cyclable	139 125 \$
Revêtement de chaussée	128 300 \$
Éléments de drainage	78 000 \$
Marquage de chaussées, balises	28 675 \$
Signalisation	9 300 \$
Aménagement paysager, ensemencement	66 550 \$
<b>Sous-total partiel de construction</b>	<b>901 100 \$</b>
Imprévus (10%)	90 110 \$
<b>Sous-total construction</b>	<b>991 210 \$</b>
<b>Honoraires professionnels</b>	
Ingénieurs / Estimé préliminaire par tronçon / Plans et devis Phases A et B /surveillance 2022 2023	100 000 \$
Arpentage	6 300 \$
Laboratoire/Contrôle de la qualité	7 500 \$
Biologistes / étude / certificat	7 200 \$
Notaire / achat / servitudes et compensation	3 000 \$
Chargé de projet et SOPAIR	40 000 \$
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>164 000 \$</b>
Achat terrain et compensation, certificat localisation	19 900 \$
Frais pour CA	3 800 \$
MELCC - Terre et Habitat (compensation MHH)	38 913 \$
Fourniture et installation équipements spécialisés /carte d'accueil	20 000 \$
<b>Sous-total avant T.V.Q.</b>	<b>1 237 823 \$</b>
T.P.S. (5%)	58 761 \$
T.V.Q. (9.975%)	117 227 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>1 413 811 \$</b>

 10 juin 2022

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)

Directeur du Service des travaux publics

# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

## RÈGLEMENT # 175-2022 Annexe C

### Estimation détaillée de la dépense

	Règlement 175-2022
<b>Sentier Corridor Lac-Masson Phase 2</b>	
DESCRIPTION	
<b>Travaux et aménagement</b>	
Protection de l'environnement	21 750 \$
Terrassement	429 400 \$
Structure de chaussée piste cyclable	139 125 \$
Revêtement de chaussée	128 300 \$
Éléments de drainage	78 000 \$
Marquage de chaussées, balises	28 675 \$
Signalisation	9 300 \$
Aménagement paysager, ensemencement	66 550 \$
<b>Sous-total partiel de construction</b>	<b>901 100 \$</b>
Imprévu (10%)	90 110 \$
<b>Sous-total construction</b>	<b>991 210 \$</b>
<b>Honoraires professionnels</b>	
Ingénieurs / Estimé préliminaire par tronçon / Plans et devis Phases A et B /surveillance 2022 2023	100 000 \$
Arpentage	6 300 \$
Laboratoire/Contrôle de la qualité	7 500 \$
Biologistes / étude / certificat	7 200 \$
Notaire / achat / servitudes et compensation	3 000 \$
Chargé de projet et SOPAIR	40 000 \$
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>164 000 \$</b>
<b>Autres</b>	
Achat terrain et compensation, certificat localisation (non taxable)	19 900 \$
Frais pour CA (non taxable)	3 800 \$
MELCC - Terre et Habitat (compensation MHH) (non taxable)	38 913 \$
Fourniture et installation équipements spécialisés	20 000 \$
<b>Sous-total autres</b>	<b>82 613 \$</b>
<b>Sous-total avant T.V.Q.</b>	<b>1 237 823 \$</b>
T.V.Q. (4.9875%)	58 614 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>1 296 437 \$</b>
Intérêts temporaires	38 893 \$
Frais de financement	26 770 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>1 362 100 \$</b>

  
Lise Lavigne  
Trésorière  
10 juin 2022